

# MAIRIE D'ORGUEIL

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Orgueil, le 10/10/2017 :

*Madame, Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion **du Conseil Municipal**, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

***Vendredi 13 Octobre 2017 à 20h30***

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Madame Le Maire  
Catherine Villain*

### **ORDRE DU JOUR :**

- ***Démission de Mme GARGALE Virginie et installation d'un nouveau conseiller municipal***
- ***Démission du poste d'adjoint de M. MARCOUX Manuel et élection d'un nouvel adjoint***

#### **I- DELIBERATIONS :**

1°) Démission d'un adjoint :

- Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints
- Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. MARCOUX Manuel
- Délibération sur le rang du nouvel adjoint

2°) Autre délibération :

- Mise en place de l'archivage en Mairie

#### **II- DECISION :**

- Décision du Maire pour la désignation de SCP Courrech et Associés comme Avocat

#### **III-QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation de l'aménagement des bureaux mairie
- Présentation projet espaces verts de la Commune

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize-octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (14) : Y. Drezen, C. Villain, T. Passera, A. Robert, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, A. Costaperaria, M.E. Guy, J.J-Llorens, E. Constans, H. Adami

Absentes excusées (1) : Ch. Escalette

Pouvoirs (4) : C. Barthès donne pouvoir à Y. Drezen, W. Authesserre donne pouvoir à A. Pinaud-Verdier, I. Aguilar donne pouvoir à T. Passera, D. Gaspar donne pouvoir à A. Robert

Est nommé secrétaire de séance : M.E. GUY

Est nommée secrétaire auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

E. Constans et I. Perrier arrivent avec un peu de retard.

### **1- Démission de V.Gargale :**

Mme le Maire explique qu'elle a reçu, le 09/10/2017, la démission de son mandat de conseiller municipal, de V. Gargale dorénavant installée à Fronton :

Fronton le 9 octobre 2017

Mme Gargale Virginie  
345 chemin de caudeval  
31620 Fronton

A  
Madame Villain  
Maire de la commune de Orgueil

**OBJET :** démission du conseil municipal

Je vous informe de ma démission du conseil municipal de la commune de Orgueil, pour des raisons familiale, dès réception du présent courrier,

Veillez agréer madame le Maire l'expression de mes salutations distinguées.



Mme le Maire a accepté la démission de V. Gargale le 10/10/2017 :

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'Orgueil



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orgueil, le 10 octobre 2017

Téléphone : 05 63 30 51 50  
E-mail : [mairie@orgueil.fr](mailto:mairie@orgueil.fr)

Madame Virginie GARGALE  
345 Chemin de Caudeval  
31620 FRONTON

Virginie,

J'ai bien reçu ce jour ton courrier faisant part de ta démission du Conseil Municipal.

Comme tu me l'as confirmé lors de notre entretien, tu souhaites laisser ta place pour des raisons familiale.

Je te remercie pour tout le travail que tu as effectué pour la commune depuis 2016.

J'ai apprécié cette collaboration, je te souhaite bonne continuation dans tes divers projets professionnels et personnels.

Bien amicalement,

Catherine VILLAIN  
Marie d'Orgueil

Mme le Maire informe le 09/10/2017 Mr Henri Adami le suivant sur la liste, de la démission de V.Gargale et du fait de sa position qu'il devient automatiquement conseiller municipal.

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'Orgueil



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orgueil, le 9 octobre 2017

Téléphone : 05 63 30 51 50  
E-mail : [mairie@orgueil.fr](mailto:mairie@orgueil.fr)

Monsieur Henri ADAMI  
130 Impasse Couderc  
82370 ORGUEIL

Monsieur,

Suite à notre entretien de ce jour, je vous confirme par la présente lettre la démission de Madame Virginie GARGALE du conseil municipal. La démission d'un conseiller municipal est de fait à réception du courrier qui est adressé au Maire.

En conséquence, je dois impérativement appliquer la loi prévue dans ce cas précis. Vous êtes l'élu qui suit dans l'ordre de la liste et vous devenez automatiquement conseiller municipal.

Je vous demande de me confirmer par courrier courriel votre décision de siéger ou non au conseil municipal dans les plus brefs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire  
Catherine VILLAIN

Mr Henri Adami a accepté le 09/10/2017 le poste de Conseiller Municipal :

**De :** Henri ADAMI <adami.henri@orange.fr>  
**Objet :** lettre  
**À :** c villain <c.villain@orgueil.fr>  
**Répondre à :** Henri ADAMI <adami.henri@orange.fr>

lun., 09 oct. 2017 22:54

Orgueil le 9 octobre 2017

Mme le Maire  
82370 Orgueil

Madame,

Suite à notre entretien de ce jour, je vous confirme par la présente lettre la décision de siéger au conseil municipal.

Vous souhaitant bonne réception,

Mr. Adami Henri

<http://webmail.orgueil.fr/zimbra/h/printmessage?id=33976&tz=Europe/Brussels>

1/2

M. Henri Adami se présente.

Mme le Maire informe qu'il sera rattaché au groupe de Marc Pujol « Bâtiments communaux. »

T. Passera dit que son adresse mail mairie est créée : h.adami@orgueil.fr

Mme le Maire a informé le Mr le Préfet du changement d'élu le 10/10/2017 :

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'Orgueil



E-mail : [mairie@orgueil.fr](mailto:mairie@orgueil.fr)  
Téléphone : 05 63 30 51 50

Orgueil, le 10 Octobre 2017

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil  
A  
Monsieur Le Préfet  
De Tarn-et-Garonne  
2 Allée de l'Empereur BP 779  
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Le Préfet,

Je viens par la présente vous informer de la démission de Mme Virginie GARGALE, conseillère municipale, dont vous trouverez ci-joint copie du courrier qu'elle m'a adressé en date du 9 octobre 2017.

Je vous informe, que conformément à l'article L270 du Code Electoral, le remplacement de Mme Virginie GARGALE sera assuré par Monsieur Henri ADAMI, demeurant 130 Impasse Couderc 82370 ORGUEIL, qui a accepté de rejoindre notre équipe municipale.

La mise en place de Monsieur Henri ADAMI en tant que conseiller municipal prend effet à compter de ce jour, et sera précisée dans l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 13 octobre 2017.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Mme Le Maire  
Catherine VILLAIN

- PJ : - lettre de démission de Mme Virginie GARGALE reçue le 9/10/2017  
- Lettre d'acceptation de la démission par Mme le Maire le 10/10/2017  
- Lettre d'information à Mr Henry ADAMI du 9/10/2017  
- Mail d'acceptation de Mr Henry ADAMI le 9/10/2017

## 2- Démission d'un poste d'adjoint et élection d'un nouvel adjoint :

### ➤ Démission :

M. Manuel Marcoux a demandé à Monsieur le Préfet, sa démission de son poste d'adjoint. M. Le Préfet l'a accepté et en a informé Mme le Maire :



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

Montauban, le 29 SEP. 2017

Affaire suivie par :  
Muriel SOUDAIN  
Tél : 05.63.22.82.08  
Mél : muriel.soudain@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Madame le maire  
de la commune d'ORGUEIL

**OBJET** : Démission de Monsieur Manuel MARCOUX de son mandat de maire-adjoint de votre commune.

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, j'ai accepté la démission de Monsieur Manuel MARCOUX de son mandat de maire-adjoint de votre commune à la date de ce jour.

Toutefois, je prends note qu'il conserve son mandat de conseiller municipal.

Le préfet,

Pierre BESNARD

La démission du poste d'adjoint de M. Marcoux prend donc effet à la date du 29 septembre 2017.

M. Marcoux garde cependant son mandat de conseiller municipal.

Pour expliquer rapidement les raisons de sa démission M. Marcoux a lu son courrier adressé à Mr le Préfet. Il y mentionne qu'en raison d'un manque de temps et d'une grande charge de travail, il ne peut pas s'investir et éprouve en conséquence un sentiment d'inutilité.

Mme le Maire rappelle les délégations des adjoints :

- M. PUJOL = Station d'Épuration et Bâtiments communaux ;
- Mme AGUILAR = Communication et Social
- M. MARCOUX = Urbanisme et Environnement
- Mme A. ROBERT = Associations ;
- M. W. AUTHESSERRE = école, enfance, jeunesse.

Et des conseillers

- M. A. COSTAPERARIA = voirie ;
- M. Y. DREZEN = Aménagement du Bourg, économie et commerces, lotissements ;

### ➤ Election du nouvel adjoint :

Mme le Maire explique que le 07 février 2016 le conseil municipal a délibéré pour 5 postes d'adjoints, il y a possibilité, si le conseil le délibère aujourd'hui, de passer à 4 adjoints. Cependant elle souhaiterait maintenir 5 postes afin qu'il y ait un adjoint responsable en charge de l'urbanisme.

Le conseil municipal est d'accord pour maintenir 5 postes d'adjoints.

Mme le Maire dit qu'actuellement, un conseiller s'occupe de la voirie, de l'environnement et des réseaux en lien avec l'urbanisme et est très disponible : M. André COSTAPERARIA.

M. COSTAPERARIA accepte d'être candidat. Pas d'autres candidatures ne sont enregistrées.

Les élections se déroulent comme suit : Président du bureau, Mme le Maire ; Scrutateur, M. Yann Drezen ; Secrétaire, Mme Claudine Mandrou. Chaque conseiller se lève pour aller voter à bulletin secret ; Résultats du vote : 18 votants, 16 voix pour A. COSTAPERARIA, 1 vote blanc, 1 vote pour Y. DREZEN.

M. André COSTAPERRARIA est élu adjoint.

➤ **Ordre du tableau :**

Mme le Maire explique que le nouvel adjoint élu est automatiquement dernier dans l'ordre du tableau, sauf si le conseil municipal délibère pour qu'il prenne la place de l'adjoint démissionnaire (3<sup>ème</sup>). Elle précise que l'ordre du tableau ne change en rien l'organisation et la charge de travail des élus. Le conseil municipal décide de ne pas modifier l'ordre du tableau tel que définit après ces élections soit :

- M. PUJOL = Station d'Épuration et Bâtiments communaux ;
- Mme AGUILAR = Communication et Social
- Mme A. ROBERT = Associations ;
- M. W. AUTHESSERRE = école, enfance, jeunesse
- M. André COSTAPERARIA = Urbanisme, Environnement, voirie et réseaux.

**3- Nouveau conseiller délégué :**

Mme le Maire rappelle que le budget communal permet la mise en place de 5 adjoints et de 2 conseillers délégués, les indemnités attribuées ont été délibérées.

Les délégations sont données par arrêté du Maire.

Un conseiller délégué gère le domaine pour lequel le Maire lui a donné délégation. Cette délégation ne peut être attribuée en même temps à un adjoint et un conseiller. Il est souhaitable que le conseiller délégué soit régulièrement disponible en journée pour recevoir les partenaires et assurer les réunions. A. Costaperaria recevait une indemnité en tant que conseiller délégué responsable de la voirie.

Mme le Maire souhaiterait mettre en place un nouveau conseiller pour la délégation « aménagement des services administratifs, archivage et gestion du parc informatique » et propose M. Thierry PASSERA.

Il est demandé à M. Passera de quitter la salle pour que les autres élus puissent parler librement.

Le conseil est favorable, M. Passera accepte la délégation, Mme le Maire établira un arrêté en ce sens, et M. Passera recevra les indemnités correspondantes.

**4- Délibération pour convention d'archivage avec le Centre de Gestion 82 :**

T. PASSERA présente la convention avec le Centre De Gestion pour l'archivage. Elle s'élève à 4 830 € et le versement sera réparti sur 3 ans. Début de la mission début novembre 2017. Elle se déroule en 3 phases : tri/à jeter/rangement (les documents de plus de 100 ans doivent être conservés aux archives départementales). La salle à l'étage de l'ancienne école doit être nettoyée pour stocker les archives. Une formation est prévue pour apprendre à classer et archiver.

M. MARCOUX demande qu'une diffusion de l'information soit faite pour que les habitants vérifient s'ils ont des documents appartenant à la commune à restituer et archiver.

**5- Décision :**

Désignation de la SCP Courrech pour défendre les droits de la commune lors du recours de JF Réalisation en appel au tribunal administratif de Bordeaux.

Rappel du contexte par Mme le Maire : suite à un décalage de 24h pour l'envoi de demande de pièces manquantes (23 octobre 2015) pour un permis d'aménager celui-ci a été refusé. La société JF réalisation a attaqué la commune en justice. En première instance le Tribunal administratif de Toulouse a donné raison à la commune. La société JF Réalisation a fait appel de la décision auprès du TA de Bordeaux.

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50  
281 Grand rue  
82370 ORGUEIL

## DECISION DU MAIRE N°4 2017

### **OBJET : AFFAIRE JF REALISATION/COMMUNE- DESIGNATION D'AVOCATS**

**Vu l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

**Vu la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016** portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire Alinéa 16 : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. »

**Considérant** la requête de la société JF enregistrée le 27/02/2017 via Télérecours.

**Considérant** le dossier n° 16.04.091 et les Procédures à la Cour administrative d'appel de Bordeaux n°17BX00780 et 17BX00794.

**Madame le Maire,**

### **DECIDE**

- De désigner la SCP Courrech et Associés comme avocat pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle par la société JF Réalisation dans les procédures à la Cour administrative d'appel de Bordeaux n°17BX00780 et 17BX00794.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

Fait à ORGUEIL, le 04/10/2017

Le Maire, Catherine Villain

### **6- Aménagement des bureaux mairie :**

T. PASSERA présente l'aménagement prévu des divers bureaux de la mairie : bureaux adaptés, tables dans la salle de réunion, aménagement du bureau du Maire.

Plusieurs devis ont été réalisés : par HYPERBURO : 10 000 € TTC et Savoy Équipement : 6 505 € TTC.

Savoy Équipement est choisi.

Un inventaire des armoires, tables et autre mobilier sera fait et envoyé aux adjoints pour être proposé aux associations école, garderie, bibliothèque, etc...

T. PASSERA précise aussi l'obligation d'acquérir une armoire ignifugée pour la conservation des documents de l'Etat Civil. Le modèle retenu est une SP30 (durée de résistance) 140 cm de hauteur : entre 2900 et 3000 €. La demande a été faite à 4 fournisseurs, les devis sont en cours.

### **7- Annualisation :**

Présentation par Claudine Mandrou, secrétaire en charge des paies, du calcul d'annualisation du contrat d'un agent travaillant à l'école donc pas pendant les vacances scolaires et l'intérêt de lisser le traitement sur l'année entière.

### **8- Mme Bessou :**

Suite au conseil municipal du mois de juillet, concernant l'entretien de la haie de Mme Bessou par les agents communaux, Mme le Maire indique qu'aucun écrit n'a été retrouvé au sujet d'un don d'une parcelle de terrain à la commune par M et Mme Bessou en échange de l'entretien de leur haie. Comme convenu, Mme le Maire a donc informé Mme Bessou que dorénavant les haies ne seraient plus entretenues par les agents communaux.

### **9- Questions ouvertes :**

Y. DREZEN suggère de rénover la salle du Conseil. A. ROBERT informe l'assemblée que cette rénovation est prévue.

Mme le Maire annonce que la commission de sécurité a contrôlé la salle des fêtes et qu' aucune remarque bloquante n'a été soulevée. Il faut cependant envisager de changer les rideaux de la scène par des rideaux ignifugés. A. Robert étudie cela pour le budget 2018.

M. PUJOL informe qu'une rampe d'accès à la poste et à la mairie sont prévues ainsi que des portes aux normes. A la poste sera installé un visiophone à l'entrée et le SAS sera supprimé pour l'année 3 de l'ADAP.

I. PERRIER dit qu'il y a de nombreux feux de plastiques dans le quartier ce qui est très préjudiciable (odeurs irritantes, risques sur l'environnement...). Mme le Maire dit qu'il faut faire un rappel à la loi et les informer, qu'en cas de récidive, une verbalisation est possible.

A. COSTAPERARIA : le mur d'enceinte dans le lotissement de la Nauzette n'est pas consolidé à plusieurs endroits notamment devant chez Mr JOSSE. En effet le trottoir est abîmé, le lampadaire est déstabilisé, les fondations ne semblent pas suffisantes. Un courrier a été fait à Mr Angelotti pour lui demander de renforcer la base des murs.

Dans l'Impasse Monsap il faut refaire les bordures, c'est l'entreprise Colas qui interviendra. Les travaux ont été programmés et prévus sur le budget 2017.

Travaux à l'entrée du village côté Nohic : renforcement lignes électriques et enfouissement réseaux FT.

A ce sujet A. Costapéraria trouve que le SDE ne communique pas suffisamment avec la commune sur les travaux en cours.

A. DUTHOO : Des euphorbes, de la sauge et de la lavande vont être plantés. La commande a été passée dans un magasin à Cahors. Il faut prévoir un fleuissement le long du piétonnier à la Nauzette.

Y. DREZEN a rencontré l'infirmière libérale, Mme MARTY, pour lui expliquer notre projet de l'aménagement de la maison MAHE NEGRE et la possibilité d'intégrer les futurs locaux du rez de chaussée réservés en priorité à des professions libérales de la santé. Le projet a été accueilli favorablement par Mme MARTY qui va y réfléchir.

Y. DREZEN a évoqué la réunion publique de la veille concernant l'aménagement du centre bourg. Il y avait une cinquantaine de personnes.

Fin de la séance à 22h30.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 octobre à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

**20171002**

## OBJET : INDEMNITES DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M.E. Guy, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, H. Adami

Absents excusés : I. Aguilar, D. Gaspar, Ch. Escalette, W. Authesserre, C. Barthès

Pouvoirs : : I. Aguilar à T. Passera, D. Gaspar à A. Robert , W. Authesserre à A. Pinaud-Verdier , C. Barthès à Y. Drezen

Est nommée secrétaire de séance : M.E. Guy

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine MANDROU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal sous la référence DL20160212\_08 en date 12/02/2016 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Vu le décret 2017-85 du 26/01/2017 qui modifie l'indice brut à compter du 01/02/2017 permettant le calcul des indemnités des élus,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant l'arrêté de délégation au 16/10/2017 sous la référence 20171005, qui délègue à M. PASSERA Thierry, conseiller municipal, les fonctions suivantes « Aménagement des services administratifs, Archivage et Informatique »

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation soit 4770.83 € brut mensuel maximum (1634.63 € + 627.24\*5 €).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit à 18 voix pour :

- De verser l'indemnité de fonction au conseiller municipal suivant : M. PASSERA Thierry.
- De lui appliquer le taux correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique qui pourra être révisé chaque année : soit 232.23 € brut sur la base de l'indice brut 1022 au 01/02/2017.

### INDEMNITES MENSUELLES BRUTES ALLOUEES

Nom des bénéficiaires	Délégations	Taux et montant de l'indemnité
M. PASSERA Thierry	« Aménagement des services administratifs, Archivage et Informatique »	6% de l'indice brut 1022 soit 232.23 €
TOTAL		232.23 €

**MONTANT TOTAL ALLOUE** (Maire+5 Adjoints+2 conseillers municipaux délégués) :

3231.95 € (enveloppe brute mensuelle) soit 38783.40 € (enveloppe brute annuelle).

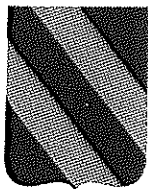
Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



DEPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 octobre à 20 heures 30.

## 20171003

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M.E. Guy, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, T.Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H.Adami

Absents excusés : I. Aguilar, D. Gaspar, Ch. Escalette, W. Authesserre, C. Barthès

Pouvoirs : : I. Aguilar à T.Passera, D. Gaspar à A. Robert , W. Authesserre à A. Pinaud-Verdier , C. Barthès à Y. Drezen

Est nommée secrétaire de séance : M.E. Guy

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine MANDROU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **OBJET : AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II — titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise *en place* à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 261 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;

**20171003**

- Elaboration d'instruments *de* recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à **210 euros la journée**, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de **23 jours, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un coût pour la collectivité de 4 830 € sur 3 ans ( 1610 € par an).**

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;  
Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;  
Sur proposition de Madame le Maire ,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité soit 18 voix pour :**

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



DEPARTEMENT

82

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

MONTAUBAN

ORGUEIL

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix sept, le treize du mois  
de Octobre à 20 heures  
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de ORGUEIL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

VILLAIN Catherine

PASSERA Thierry

PUJOL Marc

ADAMI Henri

MARCOUX Manuel

ROBERT Annie

DREZEN Yann

CONSTANS Eric

PINAUD-VERDIER Alexandra

COSTAPERARIA André

PERRIER Isabelle

DUTHOO Aurélie

LLORENS Jean-Jacques

GUY Marie-Elisabeth

Absents<sup>1</sup> excusés = ESCALETTE Christine

BARTHES Cédric a donné procuration à DREZEN Yann

AGUILAR Isabelle a donné procuration à PASSERA Thierry

AUTHESSERRE Willy a donné procuration à PINAUD-VERDIER Alexandra

GASPAR Dominique a donné procuration à ROBERT Annie

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

Mme VILLAIN Catherine, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers + 4 procurations et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme MANDROU Claudine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr DREZEN Yann.

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>18</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>1 blanc</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>17</u>
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	<u>9</u>

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTAPERARIA André	16	Seize

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



ARRONDISSEMENT : MONTAUBAN

Annexe à la délibération du 13/10/2017

CANTON : LABASTIDE SAINT PIERRE

COMMUNE d' ORGUEIL

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1616 en 2014

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 4770.83 brut mensuel

**II - INDEMNITES MENSUELLES BRUTES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du maire	Taux ( à appliquer à l' Indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Taux * Indice brut 1022 applicable au 01/01/2017
Mme VILLAIN Catherine	21.5%		21.5% *
TOTAL mensuel			

**B. Adjoints au Maire:**

Bénéficiaires	Taux ( à appliquer à l' Indice brut terminal de la fonction publique)	Délégations	Taux * Indice brut 1022 applicable au 01/01/2017
1er adjoint : M. PUJOL Marc	10%	Infrastructures communales + signature	10% *3870.66
2e adjoint : Mme AGUILAR Isabelle	10%	Communication/ Affaires sociales	10% *3870.66
3e adjoint : Mme ROBERT Annie	10%	Associations - animations	10% *3870.66
4° adjoint : M.AUTHESSERRE Willy	10%	Ecole/Enfance-jeunesse + signature	10% *3870.66
5e adjoint : M.COSTAPERARIA André	10%	Urbanisme / Voierie / Réseaux / Environnement	10% *3870.66
TOTAL			387.06 * 5 = 1935.30

**C. Conseillers municipaux délégués**

Nom des bénéficiaires	Taux ( à appliquer à l' Indice brut terminal de la fonction publique)	Délégations	Taux * Indice brut 1022
M.DREZEN Yann	6 %	Aménagement bourg/Economie/Commerces/Piétonniers/ Lotissement	6% *3870.66
M.PASSERA Thierry	6 %	Aménagement des services administratifs/Archivage/Informatique	6% *3870.66
TOTAL			232.23*2= 464.46 €

**III- MONTANT TOTAL ALLOUE (A + B + C) :**

3231.95 € (enveloppe brute mensuelle) soit 38 783.40 € (enveloppe brute annuelle).

Fait à Orgueil, le 16/10/2017

Le Maire, .

Catherine Villain

